

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-176

**Objet : Avenant n°1 à la convention avec l'UGAP relative aux prestations de maintenance multi-technique pour les futurs locaux de la Métropole du Grand Paris**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature, en l'absence de Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim, Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du Président n°D2023-127 en date du 28 juin 2023 portant conclusion d'une convention avec l'UGAP relative aux prestations de maintenance multi-technique pour les futurs locaux de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la convention notifiée le 28 juin 2023 à l'UGAP, concernant les prestations de maintenance multi-technique pour les futurs locaux de la Métropole du Grand Paris, pour un montant prévisionnel annuel de 34 569,07 € HT, et ce pour une durée de 36 mois,

**Considérant** la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés, de passer un acte modificatif n°1 à la convention susvisée pour prolonger sa durée d'un an,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'avenant n°1 à la convention relative aux prestations de maintenance multi-technique pour les futurs locaux de la Métropole du Grand Paris avec l'Union Générale de l'Achat public (UGAP), siège social sis 1 boulevard Archimède – Champs sur marne – 77444 MARNE LA VALLEE cedex 2, portant prolongation de la durée de la convention, et ce, sans incidence financière.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à l'UGAP.

Fait à Paris, le **30 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation,

*[Signature]*

*[Signature]*

Thomas FOURNIER D'HENNEZEL  
Directeur général adjoint



Pour le Président et par délégation

Thomas FOURNIER d'HENNEZEL  
Directeur Général Adjoint

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.